



Modernisation des normes de publication des lactations

- 16 novembre 2022
- Mises à jour et critères

À compter de janvier 2023, d'importants changements seront apportés aux exigences pour que les relevés soient considérés comme étant publiables. De plus, les producteurs inscrits aux services de contrôle laitier de gestion de Lactanet pourront permettre que les relevés de lactation soient partagés avec les associations de race concernées.

Pourquoi changer?

Les normes actuelles de publication des lactations sont en place depuis plus de 20 ans. Bien que ces normes aient très bien servi les producteurs canadiens et l'industrie, de nombreux changements sont aussi survenus dans les fermes laitières pendant ce temps. Une des tendances les plus importantes a été l'adoption de systèmes de traite robotisés et autres systèmes de traite automatisés. Aujourd'hui, $\approx 20\%$ des vaches soumises

au contrôle laitier sont dans un troupeau avec traite robotisée. De plus, certains troupeaux sont dotés de capteurs à la ferme qui fournissent une estimation des pourcentages de gras et de protéine et/ou du compte de cellules somatiques. L'adoption de ces technologies par les producteurs canadiens signifie que l'industrie doit moderniser les normes de publication des lactations en vigueur depuis longtemps pour les adapter à la réalité d'aujourd'hui.

Qu'est-ce qui change?

Les changements aux lactations publiables qui seront appliqués à compter de 2023 peuvent être résumés comme suit :

1. Inclusion de données de capteurs pour le gras et la protéine

En 2020, Lactanet a introduit son [nouveau service Clé](#) (contrôle laitier électronique) qui permet de collecter des données du jour du test grâce à un accès à distance au système de traite robotisé ou automatisé à la ferme et de télécharger les données de production en vue de leur inclusion dans les relevés de lactation et les évaluations génétiques.

Avec les nouvelles normes de publication des lactations en vigueur en 2023, les rendements des lactations pour le gras et la protéine, et leurs valeurs MCR associées, seront inclus dans le relevé de lactation accessible au public. Ces données supplémentaires seront ajoutées au relevé de lactation publié dans le site web de Lactanet et partagées avec les associations de race une fois que la lactation aura dépassé 305 jours en lait ou qu'elle aura pris fin, selon la première éventualité. Des indicateurs appropriés seront ajoutés aux lactations pour préciser la source des données des composants incluses.

Pour ce qui est du calcul des évaluations génétiques des caractères de production, les données de rendement en lait recueillies le jour du test

dans des troupeaux inscrits au CLé continueront d'être incluses, comme c'est actuellement le cas. L'analyse de l'impact de l'inclusion des données de gras et de protéine provenant de capteurs dans les évaluations génétiques a démontré que des méthodes plus avancées sont nécessaires pour inclure efficacement ces données, si possible à l'avenir.

2. La « supervision » du personnel de Lactanet est optionnelle

De façon générale, Lactanet offre deux catégories de service de contrôle laitier, notamment « publiable » et « de gestion » (aussi connu comme contrôle laitier régulier). Les troupeaux inscrits à l'option de service publiable, ce qui représente 57 % de tous les troupeaux à l'échelle canadienne, doivent actuellement faire l'objet d'une supervision par le personnel de Lactanet au moins chaque deuxième jour du test. D'autres normes sont aussi exigées, y compris un nombre minimum de jours du test sur une base mobile de 12 mois, un intervalle maximum entre les jours du test, l'utilisation de lactomètres approuvés par [ICAR](#) (Comité international pour le contrôle des performances en élevage), une vérification annuelle de la précision des lactomètres, un accès aux résultats du réservoir à lait et la possibilité d'être soumis à un test de vérification après un test régulier. En vertu des nouvelles normes de publication des lactations entrant en vigueur en 2023, l'exigence voulant qu'un technicien de Lactanet soit présent le jour du test est optionnelle, mais les autres exigences énumérées demeurent.

Cela étant dit, le service de main-d'œuvre du personnel actuel demeurera une option pour les propriétaires de troupeaux, en guise de service à valeur ajoutée, de commodité et d'assurance-qualité. Alors que le compte des jours du test avec la supervision du personnel de Lactanet fera l'objet d'un suivi pour chaque lactation, sera affiché dans le site web de Lactanet et sera partagé avec les associations de race, il ne sera pas utilisé comme critère pour que les lactations soient accessibles au public.

3. Niveau minimum d'enregistrements au livre généalogique non requis

Depuis maintenant des décennies, les propriétaires de troupeaux doivent maintenir un niveau d'au moins 80 % de leurs vaches en première lactation enregistrées au livre généalogique de l'association pour que la publication officielle de tout relevé de lactation du troupeau soit autorisée. Au cours des 20 dernières années, l'industrie laitière a évolué et mis en œuvre des normes nationales liées à l'identification des animaux ainsi qu'à la consignation des événements de traçabilité.

Les nouvelles normes des lactations publiables entrant en vigueur en 2023 n'auront plus cette exigence minimale et seront axées sur le statut de chaque vache dans le livre généalogique. Seules les vaches enregistrées au livre généalogique de l'association de race nationale seront admissibles à ce que leurs relevés de lactation soient publiables et/ou partagés avec les associations de race.

4. Option de partager les lactations de gestion admissibles avec les associations de race

Actuellement, 43 % des clients du contrôle laitier de Lactanet ont choisi de s'inscrire à notre niveau de service « de gestion » qui est aussi bien connu comme notre programme contrôle laitier régulier. Les relevés de lactation des vaches de ces troupeaux sont considérés comme étant non publiables et Lactanet ne les transmet directement au propriétaire du troupeau qu'aux fins de décisions de gestion de troupeau.

À compter de janvier 2023, les propriétaires de troupeaux inscrits au niveau de service de gestion de Lactanet auront la possibilité d'autoriser que les lactations admissibles dans leur troupeau soient partagées avec l'association de race concernée. Cette option avec autorisation sera basée sur le troupeau, mais n'affectera que les lactations admissibles qui sont complétées ou qui atteignent 305 jours en lait après que Lactanet ait obtenu l'autorisation requise de la part du propriétaire du troupeau. Tout partage autorisé avec une association de race n'inclura pas les lactations

qui sont encore en cours avant 305 jours en lait et les relevés de lactation qui sont partagés seront aussi publiés dans le site web de Lactanet.

5. Identification supplémentaire des relevés de lactation

Avec les nouvelles normes visant à ce que les relevés de lactation deviennent plus accessibles au public dans les sites web de l'industrie, les généalogies des associations de race, etc., de nouveaux renseignements feront partie du relevé de lactation. En plus de la date de vêlage, des jours en lait (JEL), des rendements et des pourcentages de production ainsi que les valeurs MCR et les différentielles, le relevé de lactation contenait aussi des codes indiquant le nombre de traites (2X, 3X, R) ainsi que la lettre « P » indiquant les relevés projetés.

À partir de 2023, deux nouveaux codes seront ajoutés à chaque relevé de lactation. Le premier servira à identifier les lactations dans les troupeaux qui sont inscrits à un niveau de service de contrôle laitier « publiable » par rapport à « de gestion ». Le deuxième nouveau code identifiera les lactations pour lesquelles les composants de gras et de protéine proviennent d'une analyse de laboratoire = L, de capteurs non certifiés = CN ou de capteurs certifiés = CC. Puisqu'aucun capteur n'est actuellement certifié par [ICAR](#), toutes les lactations comprenant des données de composants provenant de capteurs seront d'abord identifiées comme CN.

Lorsque les relevés de lactation seront publiés dans le site web de Lactanet, des données supplémentaires seront aussi incluses aux fins de transparence.

Les quatre éléments clés à être inclus, basés sur les jours de contrôle jusqu'à 305 jours en lactation seront :

- a. le nombre total de jours du test dans le relevé de lactation,
- b. le nombre de jours du test qui ont fait l'objet d'une présence/supervision du personnel de Lactanet,
- c. le nombre de jours du test pour lesquels les résultats des composants

de gras et de protéine sont inclus dans le relevé de lactation, et
d. le nombre de résultats des composants qui découlent d'une analyse
de laboratoire, de capteurs non certifiés ou de capteurs certifiés.

Quelles lactations sont affectées?

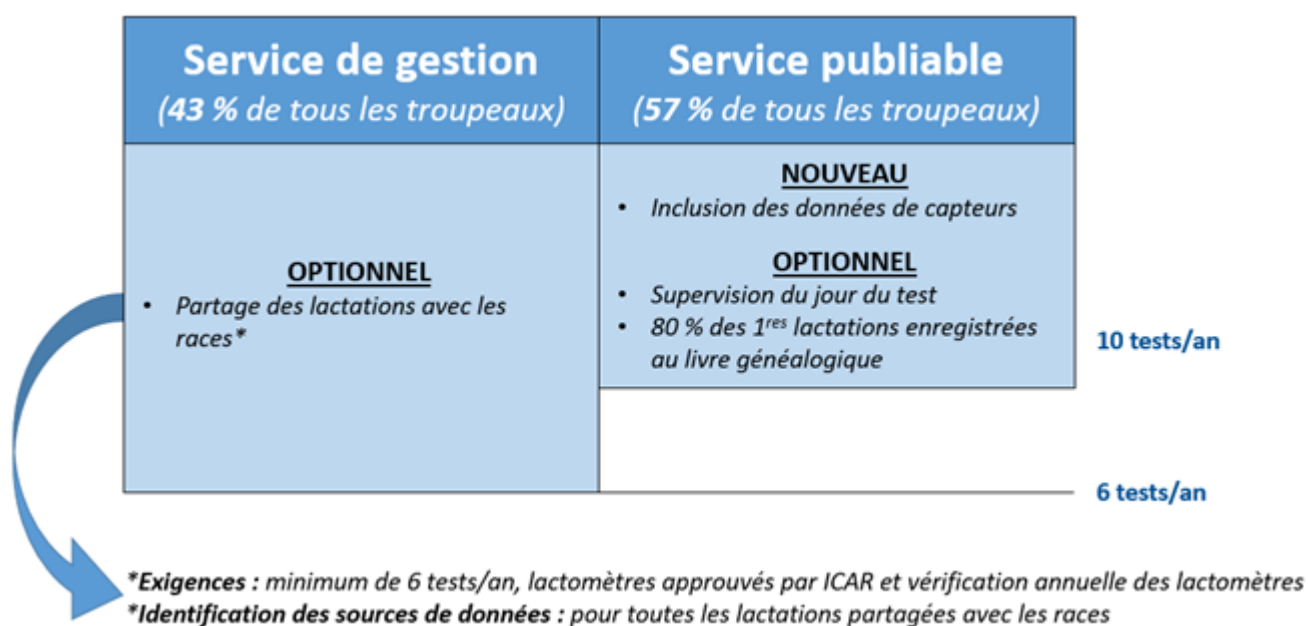
La mise en œuvre des changements aux lactations publiables est en cours de réalisation interne à Lactanet. Les associations de race devront aussi effectuer certains changements au traitement interne des relevés de lactation pour permettre l'ajout d'identifiants et de champs de données. Les partenaires de l'industrie ont convenu que ces changements entreront en vigueur en janvier 2023. Plus particulièrement, toute lactation qui n'a pas encore atteint 305 jours en lait d'ici le 31 décembre 2022 sera traitée selon les nouvelles normes de publication des lactations.

Dans le cas des troupeaux inscrits à l'option de service « publiable », les nouvelles normes seront appliquées au moment du premier jour du test en 2023. Quant aux troupeaux inscrits à l'option « de gestion », le partage des relevés de lactation publiables avec l'association de race nationale n'aura lieu qu'une fois que le propriétaire du troupeau aura communiqué avec le service à la clientèle de Lactanet et fourni l'autorisation requise.

Sommaire

Grâce aux discussions entre Lactanet et les associations de race, l'industrie laitière canadienne modernisera ses anciennes normes liées à la publication des relevés de lactation à compter de 2023. Les changements clés touchent l'inclusion des données de gras et de protéine provenant de capteurs en ligne ainsi que l'assouplissement de la supervision lors du jour du test et de l'exigence de l'enregistrement de 80 % des vaches au livre généalogique qui deviennent optionnelles.

Ces améliorations devraient augmenter le nombre de lactations qui respectent les normes « publiables » et favoriser l'amélioration de l'industrie. De plus, les propriétaires de troupeaux qui choisissent le niveau de service « de gestion » de Lactanet seront en mesure d'autoriser le partage des relevés de lactation admissibles avec les associations de race en vue de leur inclusion dans les généalogies officielles et de leur publication dans le site web de Lactanet et ceux de l'industrie.



Par Brian Van Doormaal